



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R93-2018-113

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2018

# Sommaire

## ARS PACA

R93-2018-09-24-012 - DEC2018SUSP08-088 SUSP AUTO CHIR CANCER ORL ET MAXILLO CLIN ST GEORGE (4 pages)	Page 3
R93-2018-09-26-003 - Décision 2018 BOQOS 09-109-SRS 2 (21 pages)	Page 8
R93-2018-09-10-016 - Décision portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas "BIO LITTORAL" sise 1082, chemin de Sainte Trinite-83110 Sanary sur Mer (7 pages)	Page 30
R93-2018-09-24-014 - Décision relative au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Cerballiance Provence » dont le siège social est situé au 6, boulevard Guéidon à Marseille (13013) (10 pages)	Page 38
R93-2018-09-07-003 - RAA 270918 CANCER (1 page)	Page 49

## DRAAF PACA

R93-2018-09-27-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL LE JARDIN DES ARBRES 2025 chemin de Saint Lazare 83400 HYERES (1 page)	Page 51
R93-2018-09-27-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la Société civile du DOMAINE DE NALYS route de Courthézon 84230 CHATEAUNEUF DU PAPE (1 page)	Page 53
R93-2018-09-27-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Madame Eve CAZALIC quartier Camp Redon 83170 TOURVES (1 page)	Page 55
R93-2018-09-27-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Madame Isabelle MICHEL PELLAT Plan d'Envaou septentrional 83670 VARAGES (1 page)	Page 57
R93-2018-09-24-013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Madame Marie CORNILLON Les traverses Saint-Dalmas 06420 VALDEBLORE (1 page)	Page 59
R93-2018-09-27-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Madame Nerissa JORY 1639 quartier Saint Clément 83680 LA GARDE FREINET (1 page)	Page 61
R93-2018-09-27-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Monsieur Franck ROMAN au Château 04330 CLUMANC (1 page)	Page 63
R93-2018-09-27-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC LA GRANGE DU BOIS 04150 REDORTIERS (2 pages)	Page 65

ARS PACA

R93-2018-09-24-012

DEC2018SUSP08-088 SUSP AUTO CHIR CANCER  
ORL ET MAXILLO CLIN ST GEORGE

*SUSPENSION; CANCER; CHIRURGIE CARCINOLOGIQUE; PATHOLOGIES ORL ET  
MAXILLO-FACIALE; CLINIQUE SAINT GEORGE; NICE*

— **Décision 2018SUSP08-088**

— **Suspension de l'autorisation pour l'activité de soins de traitement du cancer sous les modalités suivantes, en application des dispositions de l'article L.6122-13 du code de la santé publique :**

— **Chirurgie des cancers, spécialités soumises à seuil : pathologies ORL et maxillo-faciale**

— **Promoteur:**

**S.A CLINIQUE SAINT GEORGE**

2 avenue de Rimiez  
06105 Nice Cedex 2

**N° FINESS : 06 000 036 1**

**Lieu d'implantation :**

**CLINIQUE SAINT GEORGE**

2 avenue de Rimiez  
06105 Nice cedex 2

**N° FINESS : 06 078 071 5**

Réf : DOS-0818-6253-D

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**VU** le code de la santé publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2009-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

— Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

— Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

— <http://paca.ars.sante.fr>

Page 1/4



**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

**VU** l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

**VU** la décision n° 17-01-2014 du 28 janvier 2014 de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorisant la SA Clinique Saint George, sise 2, avenue de Rimiez à Nice (06105) à exercer l'activité de soins de traitement du cancer, sur le site de la clinique Saint George situé à la même adresse, sous les modalités suivantes :

- chirurgie des cancers,
  - o spécialités soumises à seuil (ORL et maxillo-faciale, O.R.L. Cervico-faciale et Maxillo-faciale) ;

**VU** le courrier du 17 avril 2018 adressé à l'établissement, en application des dispositions de l'article L.6122-13 du code de la santé publique, précisant qu'après étude des données d'activité relatives au traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique, spécialités soumises à seuil et concernant les pathologies ORL et maxillo-faciale fournies par les bases PMSI nationales, il a été constaté sur les trois années écoulées 2015, 2016, 2017, le non-respect des seuils d'activité définis par l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale à 20 interventions par an ;

**VU** la réponse de l'établissement le 12 juin 2018 jugée insuffisante au regard des dispositions de l'article L.6122-13 du code de santé publique ;

**VU** le courrier du 09 juillet 2018 enjoignant à l'établissement, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire cesser définitivement les manquements aux dispositions réglementaires en vigueur avant le 31 juillet 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article R.6123-89 du CSP : « *L'autorisation ne peut être délivrée ou renouvelée que si le demandeur respecte les seuils d'activité minimale annuelle arrêtés par le ministre chargé de la santé en tenant compte des connaissances disponibles en matière de sécurité et de qualité des pratiques médicales. Ces seuils concernent certaines thérapeutiques ou certaines interventions chirurgicales, éventuellement par appareil anatomique ou par pathologie, déterminées en raison de leur fréquence, ou de la complexité de leur réalisation ou de la prise en charge ultérieure. Ils prennent en compte le nombre d'interventions effectuées ou le nombre de patients traités sur les trois années écoulées. La décision d'autorisation précise les thérapeutiques ou les interventions que pratique le titulaire de l'autorisation par référence à ces seuils d'activité...* » ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'arrêté ministériel du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer, le seuil relatif à l'activité de chirurgie carcinologique des pathologies ORL et maxillo-faciale est fixé à 20 interventions par an ;

**CONSIDERANT** qu'en matière de chirurgie des cancers pour les pathologies ORL et maxillo-faciale, les données d'activité, relevées au sein de la clinique Saint George, font apparaître pour l'année 2015 : **8 interventions**, pour l'année 2016 : **13 interventions** et pour l'année 2017 : **7 interventions** ;

**CONSIDERANT** qu'au cours des trois années écoulées (2015, 2016 et 2017), le seuil d'activité réglementaire de 20 actes par an pour les pathologies ORL et maxillo-faciale n'a pas été atteint par la clinique Saint George, avec une moyenne de **9.3 interventions** ;

**CONSIDERANT** que le renforcement de l'équipe chirurgicale au sein de la Clinique Saint George ne permet pas, à ce jour, l'atteinte du seuil d'activité réglementaire de 20 actes par an pour les pathologies ORL et maxillo-faciale pour l'année 2018;

**CONSIDERANT** que la condition d'activité minimale, prévue à l'article R.6123-89 du code de la santé publique précité, n'est pas respectée au regard du seuil exigé pour l'activité de chirurgie carcinologique des pathologies ORL et maxillo-faciale ;

**CONSIDERANT** en conséquence qu'en application de l'article L6122-13 II du code de la santé publique, l'établissement s'expose à une suspension immédiate d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la spécialité soumise à seuil de chirurgie des pathologies ORL et maxillo-faciale ;

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

Conformément à l'article L 6122-13 du code de la santé publique, l'autorisation d'exercer une activité de soins de traitement du cancer, octroyée le 28 janvier 2014 suivant les modalités suivantes :

- Chirurgie des cancers,
  - spécialités soumises à seuil : pathologies ORL et maxillo-faciale

à la SA Clinique Saint George, sise 2, avenue de Rimiez à Nice (06105) pour le site de la clinique Saint George, situé 2, avenue de Rimiez à Nice (06105) est **suspendue** immédiatement à compter de la notification de la présente décision.

### ARTICLE 2 :

L'établissement est mis en demeure de remédier aux manquements dans un délai de huit jours à compter de la notification de la présente.

### ARTICLE 3 :

En application de l'article L6122-13 du CSP dernier alinéa, si aux termes du délai prévu à l'article 2 ci-dessus, il n'est pas satisfait à la mise en demeure, l'établissement s'exposera à titre définitif au retrait de son autorisation.

**ARTICLE 4 :**

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

**ARTICLE 5 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **24 SEP. 2018**



**Claude d'HARCOURT**

ARS PACA

R93-2018-09-26-003

Décision 2018 BOQOS 09-109-SRS 2



Réf : DOS-0918-6686-D

**Décision n°2018 BOQOS 09-109 relative aux bilans des objectifs quantifiés déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins, mentionnées aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé PACA ;

**VU** l'arrêté n° 2017PRS08-47 en date du 03 octobre 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Paca portant délimitation des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds définis au I de l'article L.1434-3 du code de santé publique pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du directeur général de l'Agence régionale de santé, portant approbation du Projet régional de santé 2018-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la décision n° 2017 FEN11-062 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant pour l'année 2018, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique ;

**VU** la décision 2018FEN07-075 du 26 juillet 2018 modificative à la décision n°2017 FEN11-062 fixant pour l'année 2018, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R. 6122-30, le bilan quantifié de l'offre de soins précise les territoires de santé à l'intérieur desquels existent des besoins non couverts ;

## ARRETE

**Article 1** : Pour la période de dépôt **du 15 octobre 2018 au 15 décembre 2018** le bilan des objectifs quantifiés, en tant qu'il se rapporte aux demandes de créations et d'installations, est établi selon les tableaux figurant ci-après pour les activités de soins suivantes :

- **Equipements matériels lourds :**
  - Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émission, caméra à positons,
  - Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire,
  - Scanographe à utilisation médicale,
  - Caisson hyperbare,
  - Cyclotron à utilisation médicale (traitement du cancer)
- **Traitement du cancer,**
- **Chirurgie (à l'exception de la neurochirurgie et de la chirurgie cardiaque),**
- **Réanimation Adultes et réanimation pédiatrique,**
- **Médecine d'urgence,**
- **Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néo-natale.**

**EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS :**

<b>CAMERAS A SCINTILLATION</b>							
<b>Territoire de santé</b>	<b>Nombre de sites Implantations 2018</b>	<b>Nombre de sites Implantations 2023</b>	<b>Demandes recevables</b>	<b>Nombre d'appareils Implantations 2018</b>	<b>Nombre d'appareils Implantations 2023</b>	<b>Demandes recevables</b>	<b>Demandes recevables</b>
<b>Alpes de Haute Provence</b>	0	0	NON	0	0	NON	NON
<b>Hautes Alpes</b>	1	1	NON	1	1	NON	NON
<b>Alpes Maritimes</b>	4	4	NON	10	10	NON	NON
<b>Bouches du Rhône</b>	7	7	NON	19	19	NON	NON
<b>Var</b>	3*	3*	NON	7*	7*	NON	NON
<b>Vaucluse</b>	1	1	NON	3	3	NON	NON

\*Dont HIA

TEP							
Territoire de santé	Nombre de sites Implantations 2018	Nombre de sites Implantations 2023	Demandes recevables	Nombre d'appareils Implantations 2018	Nombre d'appareils Implantations 2023	Demandes recevables	
Alpes de Haute Provence	0	0	NON	0	0	NON	
Hautes Alpes	0	1	OUI	0	1	OUI	
Alpes Maritimes	3	3	NON	4	5	OUI	
Bouches du Rhône	5	6	OUI	7	9	OUI	
Var	2*	2*	NON	2*	3*	OUI	
Vaucluse	1	1	NON	1	1	NON	

\*Dont H/A



IRM							
Territoire de santé	Nombre de sites Implantations 2018	Nombre de sites Implantations 2023	Demandes recevables	Nombre d'appareils Implantations 2018	Nombre d'appareils Implantations 2023	Demandes recevables	
Alpes de Haute Provence	2	2	NON	2	2	NON	
Hautes Alpes	2	2	NON	3	3	NON	
Alpes Maritimes	12	13	OUI	17	21	OUI	
Bouches du Rhône	22*	26*	OUI	34*	38*	OUI	
Var	12*	13*	OUI	13*	16*	OUI	
Vaucluse	5	6	OUI	7	8	OUI	

\*Dont HIA

SCANNER							
Territoire de santé	Nombre de sites Implantations 2018	Nombre de sites Implantations 2023	Demandes recevables	Nombre d'appareils Implantations 2018	Nombre d'appareils Implantations 2023	Demandes recevables	
Alpes de Haute Provence	3	3	NON	4	4	NON	
Hautes Alpes	3	3	NON	3	3	NON	
Alpes Maritimes	15	17	OUI	20	25	OUI	
Bouches du Rhône	26*	28*	OUI	37*	44*	OUI	
Var	16*	17*	OUI	17*	20*	OUI	
Vaucluse	9	12	OUI	10	15	OUI	

\*Dont HIA



## CAISSON HYPERBARE

Territoire de santé	Nombre de sites Implantations 2018	Nombre de sites Implantations 2023	Demandes recevables	Nombre d'appareils Implantations 2018	Nombre d'appareils Implantations 2023	Demandes recevables
Alpes de Haute Provence	0	0	NON	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	NON	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	1	NON	1	1	NON
Bouches du Rhône	2	2	NON	2	2	NON
Var	1*	1*	NON	1*	1*	NON
Vaucluse	1	1	NON	1	1	NON

\*Dont HIA

**TRAITEMENT DU CANCER :**

<b>CHIRURGIE DU CANCER</b>				
<b>Territoire de santé</b>	<b>Activité</b>	<b>Implantations 2018</b>	<b>Implantations 2023</b>	<b>Demande recevable</b>
<b>Alpes de Haute Provence</b>	<i>Pathologies mammaires</i>	0	0	NON
	<i>Pathologies digestives</i>	1	1	NON
	<i>Pathologies urologiques</i>	0	0	NON
	<i>Pathologies thoraciques</i>	0	0	NON
	<i>Pathologies gynécologiques</i>	0	0	NON
	<i>Pathologies ORL et maxillo-faciales</i>	0	0	NON
	<i>Chirurgie hors seuil</i>	2	2	NON
<b>Hautes Alpes</b>	<i>Pathologies mammaires</i>	1	1	NON
	<i>Pathologies digestives</i>	1	1	NON
	<i>Pathologies urologiques</i>	2	2	NON
	<i>Pathologies thoraciques</i>	0	0	NON
	<i>Pathologies gynécologiques</i>	1	1	NON
	<i>Pathologies ORL et maxillo-faciales</i>	1	1	NON
	<i>Chirurgie hors seuil</i>	3	3	NON
<b>Alpes Maritimes</b>	<i>Pathologies mammaires</i>	10	10	NON
	<i>Pathologies digestives</i>	12	12	NON
	<i>Pathologies urologiques</i>	7	6	NON
	<i>Pathologies thoraciques</i>	4	4	NON
	<i>Pathologies gynécologiques</i>	8	7	NON
	<i>Pathologies ORL et maxillo-faciales</i>	6	5	NON
	<i>Chirurgie hors seuil</i>	17	16	NON



## CHIRURGIE DU CANCER

Territoire de santé	Activités	Implantations 2018	Implantations 2023	Demande recevable
<b>Bouches du Rhône</b>	Pathologies mammaires	17	17	NON
	Pathologies digestives	20	18	NON
	Pathologies urologiques	14	13	NON
	Pathologies thoraciques	8	8	NON
	Pathologies gynécologiques	12	12	NON
	Pathologies ORL et maxillo-faciales	11*	11*	NON
	Chirurgie hors seuil**	29	27	NON
	Pathologies mammaires	7	7	NON
	Pathologies digestives	11*	11*	NON
	Pathologies urologiques	8*	8*	NON
<b>Var</b>	Pathologies thoraciques	3*	3*	NON
	Pathologies gynécologiques	6	6	NON
	Pathologies ORL et maxillo-faciales	4*	4*	NON
	Chirurgie hors seuil	15*	14*	NON
	Pathologies mammaires	4	4	NON
<b>Vaucluse</b>	Pathologies digestives	6	6	NON
	Pathologies urologiques	3	3	NON
	Pathologies thoraciques	1	1	NON
	Pathologies gynécologiques	3	3	NON
	Pathologies ORL et maxillo-faciales	3	3	NON
	Chirurgie hors seuil	7	8	OUI

\*Dont HIA

\*\* Dont activité du traitement du cancer de l'enfant et de l'adolescent de moins de 18 ans.

CHIMIOTHERAPIE OU AUTRES TRAITEMENTS MEDICAUX SPECIFIQUES DU CANCER					
Territoire de santé	Activité	Implantations 2018	Implantations 2023	Demande recevable	
Alpes de Haute Provence	Chimiothérapie dont chimiothérapie ambulatoire en hospitalisation de jour	1	2	OUI	
Hautes Alpes	Chimiothérapie dont chimiothérapie ambulatoire en hospitalisation de jour	1	1	NON	
Alpes Maritimes**	Chimiothérapie dont chimiothérapie ambulatoire en hospitalisation de jour	9	9	NON	
Bouches du Rhône**	Chimiothérapie dont chimiothérapie ambulatoire en hospitalisation de jour	16*	15*	NON	
Var	Chimiothérapie dont chimiothérapie ambulatoire en hospitalisation de jour	6*	6*	NON	
Vaucluse	Chimiothérapie dont chimiothérapie ambulatoire en hospitalisation de jour	2	2	NON	

\*Dont HIA

\*\* Dont activité du traitement du cancer de l'enfant et de l'adolescent de moins de 18 ans

RADIOTHERAPIE EXTERNE					
Territoire de santé	Activité	Implantations 2018	Implantations 2023	Demande recevable	
Alpes de Haute Provence	Radiothérapie externe	0	0	NON	
Hautes Alpes	Radiothérapie externe	1***	1***	NON	
Alpes Maritimes**	Radiothérapie externe	4	4	NON	
Bouches du Rhône**	Radiothérapie externe	6	6	NON	
Var	Radiothérapie externe	1	1	NON	
Vaucluse	Radiothérapie externe	1	1	NON	

\*\*\*Autorisation dérogatoire

## CURIETHERAPIE

Territoire de santé	Activité	Implantations 2018	Implantations 2023	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	Curiothérapie à bas débit de dose	0	0	NON
	Curiothérapie à haut débit de dose	0	0	NON
Hautes Alpes	Curiothérapie à bas débit de dose	0	0	NON
	Curiothérapie à haut débit de dose	0	0	NON
Alpes Maritimes	Curiothérapie à bas débit de dose	1	1	NON
	Curiothérapie à haut débit de dose	1	1	NON
Bouches du Rhône	Curiothérapie à bas débit de dose	2	2	NON
	Curiothérapie à haut débit de dose	1	1	NON
Var	Curiothérapie à bas débit de dose	0	0	NON
	Curiothérapie à haut débit de dose	0	0	NON
Vaucluse	Curiothérapie à bas débit de dose	1	1	NON
	Curiothérapie à haut débit de dose	1	1	NON

## UTILISATION THERAPEUTIQUE DE RADIOELEMENTS EN SOURCES NON SCHELLEES

Territoire de santé	Modalité : utilisation thérapeutiques de radioéléments en source non scellée	Implantations 2018	Implantations 2023	Demande recevable
<b>Alpes de Haute Provence</b>	Nature du seuil prévue à l'article R. 6123-89 du code de santé publique (thérapeutique, intervention, appareil anatomique ou pathologie)	0	0	<b>NON</b>
<b>Hautes Alpes</b>	Nature du seuil prévue à l'article R. 6123-89 du code de santé publique (thérapeutique, intervention, appareil anatomique ou pathologie)	0	0	<b>NON</b>
<b>Alpes Maritimes</b>	Nature du seuil prévue à l'article R. 6123-89 du code de santé publique (thérapeutique, intervention, appareil anatomique ou pathologie)	2	2	<b>NON</b>
<b>Bouches du Rhône</b>	Nature du seuil prévue à l'article R. 6123-89 du code de santé publique (thérapeutique, intervention, appareil anatomique ou pathologie)	2	2	<b>NON</b>
<b>Var</b>	Nature du seuil prévue à l'article R. 6123-89 du code de santé publique (thérapeutique, intervention, appareil anatomique ou pathologie)	1	1	<b>NON</b>
<b>Vaucluse</b>	Nature du seuil prévue à l'article R. 6123-89 du code de santé publique (thérapeutique, intervention, appareil anatomique ou pathologie)	1	1	<b>NON</b>

Erreur ! Liaison incorrecte.

**CHIRURGIE :**

<b>CHIRURGIE</b>									
Territoire de santé	Hospitalisation complète				Hospitalisation ambulatoire				
	Implantations 2018	Implantations 2023	Demandes recevables	Implantations 2018	Implantations 2023	Demandes recevables	Implantations 2018	Implantations 2023	Demandes recevables
Alpes de Haute Provence	3	3	NON	3	3	NON	3	3	NON
Hautes Alpes	3	3	NON			NON	3	3	NON
Alpes Maritimes	19	18	NON	19	17	NON	19	17	NON
Bouches du Rhône*	35	32	NON	36	33	NON	36	33	NON
Var*	18	18	NON	17	18	NON	17	18	OUI
Vaucluse	12	12	NON	11	12	NON	11	12	OUI

\*Dont H/A



**REANIMATION ADULTE ET REANIMATION PEDIATRIQUE :**

Territoire de santé	Activité	Implantations 2018	Implantations 2023	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	Réanimation Adultes	1	1	NON
Hautes Alpes	Réanimation Adultes	1	1	NON
Alpes Maritimes	Réanimation Adultes	8	7	NON
Bouches du Rhône	Réanimation Adultes	20*	16*	NON
Var	Réanimation Adultes	5*	5*	NON
Vaucluse	Réanimation Adultes	1	1	NON

\*Dont HIA

Territoire de santé	Activité	Implantations 2018	Implantations 2023	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	Réanimation pédiatrique	0	0	NON
Hautes Alpes	Réanimation pédiatrique	0	0	NON
Alpes Maritimes	Réanimation pédiatrique	1	1	NON
Bouches du Rhône	Réanimation pédiatrique	1	1	NON
Var	Réanimation pédiatrique	0	0	NON
Vaucluse	Réanimation pédiatrique	0	0	NON

**MEDECINE D'URGENCE :**

Territoire de santé	Activité	Implantations 2018	Implantations 2023	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)	1	1	NON
Hautes Alpes	Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)	1	1	NON
Alpes Maritimes	Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)	1	1	NON
Bouches du Rhône	Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)	1	1	NON
Var	Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)	1	1	NON
Vaucluse	Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)	1	1	NON

Territoire de santé	Activité	Implantations 2018	Implantations 2023	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	Structure des urgences	3	3	NON
Hautes Alpes	Structure des urgences	3	3	NON
Alpes Maritimes	Structure des urgences	9	9	NON
Bouches du Rhône	Structure des urgences	16*	16*	NON
Var	Structure des urgences	9*	9*	NON
Vaucluse	Structure des urgences	8	8	NON

\*Dont H/A





Territoire de santé	Activité	Implantations 2018	Implantations 2023	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON
Hautes Alpes	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON
Alpes Maritimes	Structure des urgences pédiatriques	1	1	NON
Bouches du Rhône	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON
Var	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON
Vaucluse	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON

Territoire de santé	Activité	Implantations 2018	Implantations 2023	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	Structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) adultes	3 SMUR	3 SMUR	NON
Hautes Alpes	Structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) adultes	2 SMUR	2 SMUR + 1 antenne saisonnière	OUI
Alpes Maritimes	Structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) adultes	4 SMUR + 2 antennes	5 SMUR + 1 antenne	OUI
Bouches du Rhône	Structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) adultes	6 SMUR + 7 antennes	7 SMUR + 7 antennes	OUI
Var	Structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) adultes	6 SMUR + 1 antenne + 1 antenne saisonnière	6 SMUR + 1 antenne + 1 antenne saisonnière	NON
Vaucluse	Structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) adultes	4 SMUR + 3 antennes	4 SMUR + 3 antennes	NON

territoire de santé	Activité	Implantations 2018	Implantations 2023	Demande recevable
<b>Alpes de Haute Provence</b>	Structure mobile d'urgence et de réanimation spécialisée dans la prise en charge et le transport sanitaire d'urgences des enfants, y compris les nouveau-nés et les nourrissons (SMUR pédiatrique)	0	0	<b>NON</b>
<b>Hautes Alpes</b>	Structure mobile d'urgence et de réanimation spécialisée dans la prise en charge et le transport sanitaire d'urgences des enfants, y compris les nouveau-nés et les nourrissons (SMUR pédiatrique)	0	0	<b>NON</b>
<b>Alpes Maritimes</b>	Structure mobile d'urgence et de réanimation spécialisée dans la prise en charge et le transport sanitaire d'urgences des enfants, y compris les nouveau-nés et les nourrissons (SMUR pédiatrique)	1	1	<b>NON</b>
<b>Bouches du Rhône</b>	Structure mobile d'urgence et de réanimation spécialisée dans la prise en charge et le transport sanitaire d'urgences des enfants, y compris les nouveau-nés et les nourrissons (SMUR pédiatrique)	1	1	<b>NON</b>
<b>Var</b>	Structure mobile d'urgence et de réanimation spécialisée dans la prise en charge et le transport sanitaire d'urgences des enfants, y compris les nouveau-nés et les nourrissons (SMUR pédiatrique)	0	0	<b>NON</b>
<b>Vaucluse</b>	Structure mobile d'urgence et de réanimation spécialisée dans la prise en charge et le transport sanitaire d'urgences des enfants, y compris les nouveau-nés et les nourrissons (SMUR pédiatrique)	0	0	<b>NON</b>

**GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE, REANIMATION NEO-NATALE**

Gynécologie obstétrique				
Territoire de santé	Implantations 2018	Implantations 2023	Demande recevable	
Alpes de Haute Provence	2	2	NON	
Hautes Alpes	1	1	NON	
Alpes Maritimes	2	2	NON	
Bouches du Rhône	4	4	NON	
Var	4	3	NON	
Vaucluse	4	4	NON	

Gynécologie obstétrique avec néonatalogie				
Territoire de santé	Implantations 2018	Implantations 2023	Demande recevable	
Alpes de Haute Provence	0	0	NON	
Hautes Alpes	1	1	NON	
Alpes Maritimes	3	3	NON	
Bouches du Rhône	4	4	NON	
Var	2	2	NON	
Vaucluse	1	1	NON	

Gynécologie obstétrique avec néonatalogie soins intensifs				
Territoire de santé	Implantations 2018	Implantations 2023	Demande recevable	
Alpes de Haute Provence	0	0	NON	
Hautes Alpes	0	0	NON	
Alpes Maritimes	1	1	NON	
Bouches du Rhône	3	3	NON	
Var	1	1	NON	
Vaucluse	1	1	NON	

Gynécologie obstétrique avec néonatalogie soins intensifs et réanimation néonatale				
Territoire de santé	Implantations 2018	Implantations 2023	Demande recevable	
Alpes de Haute Provence	0	0	NON	
Hautes Alpes	0	0	NON	
Alpes Maritimes	1	1	NON	
Bouches du Rhône	2	2	NON	
Var	0	0	NON	
Vaucluse	0	0	NON	

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera affiché jusqu'au **15 décembre 2018**, au siège de l'Agence régionale de santé, et des délégations départementales.

**Article 3** : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 26 septembre 2018



**Claude d'HARCOURT**



ARS PACA

R93-2018-09-10-016

Décision portant autorisation du laboratoire de biologie  
médicale multi-sites exploité par la Selas "BIO  
LITTORAL" sise 1082, chemin de Sainte Trinide-83110

*Fusion par absorption de la Selas "SOCLAM" sise 83000 Toulon*

Sanary sur Mer

Réf : DOS-0918-6639-D

**DECISION**

**portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas  
« Bio Littoral » dont le siège social est situé au 1082, Chemin de Sainte Trinide  
-83110 Sanary-sur-Mer-**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n°147 ;

**Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'attestation COFRAC n°8-3408 de la Selas « Bio Littoral » valide jusqu'au 31/12/2018 ;

**Vu** la décision en date du 23 mars 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libérale par actions simplifiée (Selas) « Bio Littoral » dont le siège social est situé au 1082, Chemin de Sainte Trinide-83110 Sanary-sur-Mer (n° Finess EJ : 83 001 950 1) ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
<http://www.ars.paca.sante.fr>

Page 1/7



**Vu** le courrier en date du 7 février 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur entérinant les modifications intervenues dans le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libérale par actions simplifiée (Selas) « Bio Littoral » ;

**Vu** l'arrêté n°2010-11 en date du 22 septembre 2010 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libérale par actions simplifiée (Selas) « Société de Laboratoire de Biologie Médicale », par abréviation « S.O.C.L.A.M. », dont le siège social est situé à la Tour d'Ivoire-Place Horace Cristol-83000 Toulon (n° Finess EJ : 83 001 849 5) ;

**Vu** le courrier en date du 28 février 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur entérinant les modifications intervenues dans le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libérale par actions simplifiée (Selas) « S.O.C.L.A.M. » ;

**Vu** la demande du 12 juillet 2018, complétée par courriel du 27 juillet 2018 présentée par le Cabinet AIZAC et Associés, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant à l'opération suivante :

- Fusion par absorption de la Selas « Société de Laboratoire de Biologie Médicale » par la Selas « Bio Littoral »

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2018 de la Selas « Bio Littoral » :

- approuvant la fusion par voie d'absorption de la Selas « S.O.C.L.A.M. », fixant le capital social à 11.203.500 E divisé en 112.035 actions de 100 chacune d'une seule partie,
- agréant Monsieur Pierre Azan, pharmacien biologiste, Monsieur Dominique Leroy, pharmacien biologiste, Monsieur Philippe Roos, pharmacien biologiste, Madame Julienne Du Port de Pontcharra, pharmacien biologiste, et de Madame Danielle Charignon, pharmacien biologiste, en qualité de nouveaux associés et de Directeurs Généraux de la société ;

**Vu** le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale mixte du 29 mai 2018 de la Selas « S.O.C.L.A.M. » approuvant la fusion ;

**Vu** l'avenant établi le 29 mai 2018 au protocole de cession d'actions sous conditions suspensives signé le 16 mars 2018 entre Madame Odile Rozet (6.024 actions), Le Cédant, et Madame Marie-Thérèse Campana (596 actions), la SPFPL « Marc GUILLON » (1.896 actions), Madame Laurence Corbières (1.847 actions), Madame Béatrice Mari (438 actions) et la SPFPL « Holding CEI » (1.247 actions) ;

**Vu** le Traité de fusion définitif établi le 29 mai 2018 ;

**Vu** la liste des biologistes et des sites au 29 mai 2018 ;

**Vu** la nouvelle répartition du capital et des droits de vote de la société au 29 mai 2018 ;

**Considérant** que cette opération d'acquisition entraîne la constitution d'un nouveau laboratoire de biologie médicale avec un nouveau périmètre géographique, issu de la transformation de deux laboratoires de biologie médicale existants, en application de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale en son article 7,III,1° ;

**Considérant** que la demande d'autorisation satisfait aux règles de territorialité antérieures à la publication de l'ordonnance pour les sites concernés, et au critère de territorialité défini à l'article L. 6222-5 du code de la santé publique, dans la rédaction issue de la présente ordonnance, dans la limite de trois départements limitrophes ou de la région Ile-de-France ;



**Considérant** que suite à l'opération projetée l'entrée de 5 nouveaux biologistes associés au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L. 6222-8 du code de la santé publique et ne conduit pas à ce que plus de la moitié du capital social et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux ne soit détenu par les biologistes en exercice ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est retirée l'autorisation de fonctionnement délivrée le 23 mars 2016 au laboratoire de biologie médicale multi-sites « Bio Littoral » situé au 1082, chemin de Sainte Trinide-83110 Sanary-sur-Mer.

**Article 2** : Est retirée l'autorisation de fonctionnement délivrée le 22 septembre 2010 au laboratoire de biologie médicale multi-sites « Société de Laboratoire de Biologie Médicale », par abréviation « S.O.C.L.A.M. », situé La Tour d'Ivoire-Place Horace Cristol-83000 Toulon.

**Article 3** : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites conformément à l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale en son article 7, III,1° est accordée à la Selas « Bio Littoral » dont le siège social est situé au 1082, chemin de Sainte Trinide-83110 Sanary-sur-Mer.

**Article 4** : Sont enregistrées les modifications suivantes :

- Fusion par absorption de la Selas « Société de Laboratoire de Biologie Médicale » par abréviation « S.O.C.L.A.M. » par la Selas « Bio Littoral ».

**Article 5** :

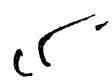
- La répartition du capital social et des droits de vote de la Selas « Bio Littoral » sont telles que présentées en Annexe n°1 au 29 mai 2018
- La liste des sites exploités par la Selas « Bio Littoral » est présentée en Annexe n°2 au 29 mai 2018
- Les biologistes coresponsables et biologistes médicaux de la Selas « Bio Littoral » sont tels que présentés en Annexe n°3 au 29 mai 2018.

**Article 6** : Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Bio Littoral » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 7** : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 8** : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence- Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Fait à Marseille, le 10 septembre 2018**

  
**Claude d'HARCOURT**

## Annexe n° 1

## LBM multi-sites Selas « BIO LITTORAL » N° Finess EJ : 83 001 950 1

10 septembre 2018

Répartition du capital social et des droits de vote  
Montant du C.S. : **11.203.500 Euros**

	Nature des associés	Actions	Droits de vote	% droits de vote
1	Lionel FERRY, pharmacien, Président de la société,	1	1	0,00%
2	Didier AYGLON, pharmacien, DG,	1	1	0,00%
3	Mathieu BERNARD, pharmacien, DG,	1	1	0,00%
4	Patricia BRES, pharmacien, DG,	8 497	8 497	7,58%
5	Marie-Thérèse CAMPANA, pharmacien, DG,	7 323	7 323	<b>6,54%</b>
6	Philippe CATANI, médecin, DG,	1	1	0,00%
7	Michèle CEI, pharmacien, DG,	1	1	0,00%
8	Laurence CORBIERES, pharmacien, DG,	6 073	6 073	5,42%
9	Kristel FAURE, médecin, DG,	1	1	0,00%
10	Isabelle GALLOIS, pharmacien, DG,	1	1	0,00%
11	Marc GUILLON, pharmacien, DG,	1	1	0,00%
12	Patrick LETOQUART, pharmacien, DG,	8 497	8 497	7,58%
13	Béatrice MARI, pharmacien, DG,	7 480	7 480	<b>6,68%</b>
14	Olivier PRIOT, médecin, DG,	6 122	6 122	5,46%
15	Odile ROZET, pharmacien, DG,	6 024	6 024	
16	Dominique SUZZONI, pharmacien, DG,	8 497	8 497	7,58%
17	Nadine TEYSSERE, pharmacien, DG,	117	117	0,10%
18	<b>Pierre AZAN, pharmacien, DG, API,</b>	<b>10 528</b>	<b>10 528</b>	<b>9,40%</b>
19	Danielle CHARIGNON, pharmacien, DG,	1	1	0,00%
20	Julienne DU PORT DE PONCHARRA, pharmacien, DG,	1	1	0,00%
21	Dominique LEROY, pharmacien, DG, API,	1	1	0,00%
22	Philippe ROOS, pharmacien, DG, API,	1	1	0,00%
	<b>Total des associés professionnels exerçants</b>	<b>69 170</b>	<b>69 170</b>	<b>61,74%</b>
23	SPFPL « Holding CATANI »	8 346	8 346	7,45%
24	SPFPL « Holding CEI »	6 672	6 672	5,96%
25	SPFPL « Marc GUILLON »	6 023	6 023	7,07%
	<b>Total des associés professionnels internes non exerçants</b>	<b>21 041</b>	<b>21 041</b>	<b>18,78%</b>
	<b>Total des API</b>	<b>90 211</b>	<b>90 211</b>	<b>80,52%</b>
26	Société « NTI », APE,	8 380	8 380	7,48%
27	Holding « FERRY », APE,	13 444	13 444	<b>12,00%</b>
	<b>Total des associés professionnels externes</b>	<b>21 824</b>	<b>21 824</b>	<b>19,48%</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>112.035</b>	<b>112.035</b>	<b>100%</b>

## Annexe n°2

## LBM multi-sites Selas « BIO LITTORAL » N° Finess EJ : 83 001 950 1

10 septembre 2018

## Liste des sites exploités

<b>Site non ouvert au public (Plateau technique)</b>				
1	Site « Sanary Plateau technique » 1082, Chemin de Sainte Trinité (Siège social)	83110	Sanary sur Mer	Finess ET : 830019980
<b>Sites ouverts au public</b>				
2	Site « Bandol St Michel » Le Val Gardénia 44, Montée Saint Michel	83150	Bandol sur Mer	Finess ET : 830019808
3	Site « Bandol - La Peyrière », 290 Route de Marseille	83150	Bandol sur Mer	Finess ET : 830019964
4	Site « Le Beausset Général de Gaulle » Les Arcades 2, place Général de Gaulle	83330	Le Beausset	Finess ET : 830019519
5	Site « du Beausset » Route nationale 8	83330	Le Beausset	Finess ET : 830019527
6	Site « Ollioules » 30, rue de la République	83190	Ollioules	Finess ET : 830019972
7	Site « Sanary Général Rose » Le Claridge 51, avenue Général Rose	83110	Sanary-sur-Mer	Finess ET : 83 0019832
8	Site « Sanary Clémenceau-Le Neptune » 37, avenue Georges Clémenceau	83110	Sanary-sur-Mer	Finess ET : 830019816
9	Site « Six Fours » Chemin de Boullibaye - Immeuble Lou Piazza	83140	Six Fours les Plages	Finess ET : 830019840
10	Site « La Beaucaire » Centre commercial La Beaucaire Tour 82, avenue Albert Camus	83200	Toulon	Finess ET : 830019824
11	Site « Toulon Vienne » 24, rue Henri Vienne	83000	Toulon	Finess ET : 830020426
12	Site « Escalet » 7A, boulevard Guérin	13600	La Ciotat	Finess ET : 130041056
13	Site « Mistral » 2, avenue Victor Hugo (Anciennement avenue Frédéric Mistral)	13600	La Ciotat	Finess ET : 130041080

14	Site « Roumagoua » Centre commercial le Sellon Quartier Roumagoua 1160, avenue Guillaume Dulac	13600	La Ciotat	Finess ET : 130041098
15	Site « Les Arcades » 33, chemin du Puits de Brunet	13600	La Ciotat	Finess ET : 130041072
16	Site « Les Caillols » Immeuble le Sully 97 avenue William Booth	13012	Marseille	Finess ET : 130044746
17	Site « Le Mourillon » La Tour d'Ivoire Place Horace Cristol	83000	Toulon	Finess ET : 830018503
18	Site « La Valette » Résidence Les Ferrages Rue Georges Giraud	83160	La Valette-sur-Mer	Finess ET : 830018552
19	Site « Gabriel Péri » Résidence Le Gabriel 222, avenue Gabriel Péri	83160	La Valette-sur-Mer	Finess ET : 830018545
20	Site « Six Fours » Le Soleil B 1322, avenue de la Mer	83140	Six Fours les Plages	Finess ET : 830018511
21	Site « Cours Lafayette » 111, cours Lafayette	83000	Toulon	Finess ET : 830018537
22	Site « Saint Roch » 172-176, avenue de Saint Roch	83200	Toulon	Finess ET : 830018529

Annexe n° 3

LBM multi-sites Selas « BIO LITTORAL » N° Finess EJ : 83 001 950 1

10 septembre 2018

Liste des biologistes coresponsables

1	Monsieur Lionel FERY, Président de la société, Pharmacien,
2	Monsieur Didier AYGLON, Directeur général, Pharmacien,
3	Monsieur Mathieu BERNARD, Directeur général, Pharmacien,
4	Madame Patricia BRES, Directeur général, Pharmacien,
5	Madame Marie-Thérèse CAMPANA, Directeur général, Pharmacien,
6	Monsieur Philippe CATANI, Directeur général, Médecin,
7	Madame Michèle CEI, Directeur général, Pharmacien,
8	Madame Laurence CORBIERES, Directeur général, Pharmacien,
9	Madame Kristell FAURE, Directeur général, Médecin,
10	Madame Isabelle GALLOIS, Directeur général, Pharmacien,
11	Monsieur Marc GUILLON, Directeur général, Pharmacien,
12	Monsieur Patrick LETOQUART, Directeur général, Pharmacien,
13	Madame Béatrice MARI, Directeur général, Pharmacien,
14	Monsieur Olivier PRIOT, Directeur général, Médecin,
15	Madame Odile ROZET, pharmacien, Directeur général, Pharmacien,
16	Monsieur Dominique SUZZONI, Directeur général, Pharmacien,
17	Madame Nadine TEYSSEIRE, Directeur général, Pharmacien,
18	<b>Monsieur Pierre AZAN, Directeur général, Pharmacien,</b>
19	<b>Madame Danielle CHARIGNON, Directeur général, Pharmacien,</b>
20	<b>Madame Julienne DU PORT DE PONCHARRA, Directeur général, Pharmacien,</b>
21	<b>Monsieur Dominique LEROY, Directeur général, Pharmacien,</b>
22	<b>Monsieur Philippe ROOS, Directeur général, Pharmacien,</b>

# ARS PACA

R93-2018-09-24-014

Décision relative au fonctionnement du laboratoire de  
biologie médicale multi-sites exploité par la Selas «  
Cerballiance Provence » dont le siège social est situé au 6,  
boulevard Guéidon à Marseille (13013)

Réf : DOS-0918-6720-D

## DECISION

**relative à l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Cerballiance Provence » dont le siège social est situé au 6, boulevard Guéidon-13013 Marseille-**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** l'article 7 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, et notamment son paragraphe III 1° ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, en son article 67 ;

**Vu** la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n°147 ;

**Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

1/10

Page



**Vu** le jugement du tribunal administratif de Marseille en date du 29 mars 2018 annulant les décisions en date des 20 avril 2015, 21 avril 2015, 19 juin 2015, 26 juin 2015, 29 juillet 2015, 2 septembre 2015, 16 septembre 2015, 1er décembre 2015, 7 janvier 2016, 9 avril 2016 et 2 mai 2016 par lesquelles le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur a modifié l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie multi-sites, exploité par la Selas « Biotop Développement » devenue « Cerballiance Provence » ;

**Considérant** qu'en application de l'article premier du jugement du Tribunal administratif de Marseille susvisé, les décisions des 20 avril 2015, 21 avril 2015, 19 juin 2015, 26 juin 2015, 29 juillet 2015, 2 septembre 2015, 16 septembre 2015, 1er décembre 2015, 7 janvier 2016, 9 avril 2016 et 2 mai 2016 relatives au fonctionnement du laboratoire de biologie multi-sites, exploité par la Selas « Biotop Développement » devenue « Cerballiance Provence », seront annulées à compter du 4 octobre 2018, soit six mois à compter de la notification dudit jugement ;

**Considérant** que la Selas « Cerballiance Provence » est autorisée à exploiter un laboratoire de biologie médicale multi-sites depuis le 2 mai 2016 ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale « Cerballiance Provence » bénéficie de l'attestation d'accréditation n° 8-3124 révision 8 délivrée par le COFRAC le 24 juillet 2017 ;

**Considérant** que conformément au décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 en son article 1 et en application de l'article L.6223-3 du code de la santé publique, issu de la loi n°2013-442 du 30 mai 2013, la Selas « Cerballiance Provence » est régulièrement inscrite à la Section G de l'Ordre national des pharmaciens ;

**Considérant** que plus de la moitié du capital social et des droits de vote de la Selas « Cerballiance Provence » est détenue directement par des biologistes médicaux en exercice au sein de ladite société et que les tiers détenteurs du complément sont des personnes physiques ou morales exerçant la ou les professions constituant l'objet social de la société, conformément aux termes de l'article L.6223-8 du code de la santé publique ;

**Considérant** que l'implantation géographique des sites du laboratoire de biologie médicale « Cerballiance Provence » respecte les règles de territorialité, conformément aux dispositions de l'article L.6222-5 du code de la santé publique ;

**Considérant** qu'au moins un biologiste médical exerce sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site, conformément aux dispositions de l'article L.6222-6 du code de la santé publique ;



## DECIDE :

**Article 1er** : Le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Cerballiance Provence » dont le siège social est situé au 6, boulevard Guéidon-13013 MARSEILLE est autorisé selon les modalités suivantes :

- La répartition du capital social et des droits de vote de la société Selas « Cerballiance Provence » est fixée telle qu'arrêtée à l'annexe n°1.
- La liste des sites exploités par le laboratoire de biologie médicale figure à l'annexe n° 2.
- La liste des biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire figure à l'annexe n° 3.

**Article 2** : La présente décision prend effet à compter du 4 octobre 2018.

**Article 3** : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Cerballiance Provence » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5** : Le directeur de la direction Organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

**Fait à Marseille, le 24 septembre 2018**

*signé*

**Claude d'HARCOURT**

## Annexe n° 1

**Lbm multi-sites « Selas Cerballiance Provence » N° Finess EJ : 13 003 978 7**

17 Septembre 2018

Répartition du capital social et des droits de vote  
Montant du C.S. : 17.280.006 Euros

	<b>Associés professionnels internes</b>	<b>Nombre d'actions/ droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
<b>1</b>	Sandra MEYER, Médecin, Présidente de la société,	2 880 067	16,667049%
<b>2</b>	Christine GALINIER, Pharmacien, Directeur général,	2 880 067	16,667049%
<b>3</b>	Jean-Christophe ROIG, Médecin, Directeur général	2 880 067	16,667049%
<b>4</b>	Brigitte ALLARD, Pharmacien,	1	0,000006%
<b>5</b>	Emmanuelle ANGLADE, Pharmacien,	1	0,000006%
<b>6</b>	Anne BARDIZBANIAN, Pharmacien,	1	0,000006%
<b>7</b>	Delphine BATAILLE, Pharmacien,	1	0,000006%
<b>8</b>	Jean Philippe BERGOUNIOUX, Pharmacien,	1	0,000006%
<b>9</b>	Sylvie BESSON, Pharmacien,	1	0,000006%
<b>10</b>	Bénédicte BEYLOT, Pharmacien,	1	0,000006%
<b>11</b>	Cédric BILLIOUD, Pharmacien,	1	0,000006%
<b>12</b>	Azédine BOUTIB, Médecin,	1	0,000006%
<b>13</b>	Soraya BOUMEZBER, Pharmacien,	1	0,000006%
<b>14</b>	Carine BOZIAN, Pharmacien,	1	0,000006%
<b>15</b>	Anne BRENAC, Pharmacien,	1	0,000006%
<b>16</b>	Béatrice BRUNET, Médecin,	1	0,000006%
<b>17</b>	Sophie BURIGNAT, Pharmacien,	1	0,000006%
<b>18</b>	Joseph CARVAJAL, Pharmacien,	1	0,000006%
<b>19</b>	Martine CHERIMBAUD, Pharmacien,	1	0,000006%
<b>20</b>	Brigitte CORDOLEANI-GATTI, Pharmacien,	1	0,000006%
<b>21</b>	Oriane CORTESI, Pharmacien,	1	0,000006%
<b>22</b>	Catherine De BEAUMONT, Pharmacien,	1	0,000006%
<b>23</b>	Edouard DELAUNAY, Pharmacien,	1	0,000006%
<b>24</b>	Carole DEVEZE, Médecin,	1	0,000006%
<b>25</b>	Jean-François GALLET DE SANTERRE, Pharmacien,	1	0,000006%
<b>26</b>	Jacqueline GERIN, Pharmacien,	1	0,000006%
<b>27</b>	Sylvie GILLY, Pharmacien,	1	0,000006%

28	Marc GIRAudeau, Pharmacien,	1	0,000006%
29	Xavier GOUX, Médecin,	1	0,000006%
30	Patrice HERIN, Médecin,	1	0,000006%
31	Valérie LACOSTE, Médecin,	1	0,000006%
32	Sophy LAIBE, Pharmacien,	1	0,000006%
33	Françoise LANCE, Pharmacien,	1	0,000006%
34	Nathalie LAURENCIN, Pharmacien,	1	0,000006%
35	Marie Christine LOMBARDO, Pharmacien,	1	0,000006%
36	Jane LOUFRANI, Pharmacien,	1	0,000006%
37	Laurent MALLARD, Pharmacien,	1	0,000006%
38	Bernard MARGA, Pharmacien,	1	0,000006%
97	Marine PACI épouse POSTIC, Pharmacien,	1	0,000006%
40	Caroline PEREZ, Pharmacien,	1	0,000006%
41	Martine PESQUIE, Pharmacien,	1	0,000006%
42	Marc PEYRONEL, Pharmacien,	1	0,000006%
43	Anne PLOTKINE	1	0,000006%
44	Valérie PORTMANN, Pharmacien,	1	0,000006%
45	Françoise PUVIEUX, Pharmacien,	1	0,000006%
46	Laurent REY, Pharmacien,	1	0,000006%
47	José SAMPOL, Pharmacien,	1	0,000006%
48	Hélène SAVY -DADOUN, Médecin,	1	0,000006%
49	Cécile TALVIDARI, Pharmacien,	1	0,000006%
50	Françoise SILHOL, Médecin,	1	0,000006%
51	Catherine TONDA, Pharmacien,	1	0,000006%
52	Françoise TURREL, Pharmacien,	1	0,000006%
53	Fabrice USSEGLIO, Médecin,	1	0,000006%
54	Lisa VACARO, Pharmacien,	1	0,000006%
<b>TOTAL des associés professionnels internes</b>		<b>8.640.252</b>	<b>50,001441%</b>
Olivier BEREZIAT, associé professionnel externe,		1	0,000006%
Stéphane COUTANSON, Pharmacien, associé professionnel externe,		1	0,000006%
SELAFA « CERBA », Tiers porteur,		<b>8.639.752</b>	49,998547%
<b>TOTAL des associés externes</b>		<b>8.639.754</b>	<b>49,998559%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>17.280.006</b>	100%

**Annexe n° 2**

**Lbm multi-sites « Selas Cerballiance Provence » N° Finess EJ : 13 003 978 7**

17 Septembre 2018

Liste des sites exploités

<b>Bouches du Rhône</b>				
<b>1</b>	Site « Central » <u>SIEGE</u> 6, boulevard Guéidon- (Plateau technique non ouvert au Public)	13013	Marseille	N° Finess ET : 13 004 072 8
<b>2</b>	Site « Cours Joseph Thierry » 26, cours Joseph Thierry	13001	Marseille	N° Finess ET : 13 003 983 7
<b>3</b>	Site « Vieux Port » 30, rue de la Caisserie	13002	Marseille	N° Finess ET : 13 004 259 1
<b>4</b>	Site « Félix Pyat » 134, rue Félix Pyat	13003	Marseille	N° Finess ET : 13 003 982 9
<b>5</b>	Site « National » 145, boulevard National	13003	Marseille	N° Finess ET : 13 004 255 9
<b>6</b>	Site « Rue de Forbin » 5, rue de Forbin	13003	Marseille	N° Finess ET : 13 004 258 3
<b>7</b>	Site « des Chutes La vie » 34, avenue des Chutes La vie	13004	Marseille	N° Finess ET : 13 003 980 3
<b>8</b>	Site « des Chartreux » 197, avenue des Chartreux	13004	Marseille	N° Finess ET : 13 003 993 6
<b>9</b>	Site « Chave » 324, boulevard Chave	13005	Marseille	N° Finess ET : 13 003 984 5
<b>10</b>	Site « Avenue de Toulon » 139, avenue de Toulon	13005	Marseille	N° Finess ET : 13 003 991 0
<b>11</b>	Site « Lodi » 75, rue de Lodi	13006	Marseille	N° Finess ET : 13 003 992 8
<b>12</b>	Site « de Delphes » Les Jardins de Castellane- 16, avenue de Delphes	13006	Marseille	N° Finess ET : 13 004 169 2
<b>13</b>	Site « Breteuil » 193, rue Breteuil	13006	Marseille	N° Finess ET : 13 003 943 1
<b>14</b>	Site « 3 frères Barthélémy » 23/25, rue des Trois Frères Barthélémy	13006	Marseille	N° Finess ET : 13 004 124 7
<b>15</b>	Site « d'Endoume » 38, rue d'Endoume	13007	Marseille	N° Finess ET : 13 003 994 4
<b>16</b>	Site « Avenue de la Corse » 63, Avenue de la Corse	13007	Marseille	N° Finess ET : 13 004 058 7
<b>17</b>	Site « Bonneveine » 4, rue Capitaine Croisa	13008	Marseille	N° Finess ET : 13 003 987 8
<b>18</b>	Site « Haïfa » 79, avenue de Haïfa	13008	Marseille	N° Finess ET : 13 004 194 0

19	Site « Barral » 21, Boulevard Barral Site réalisant les activités Biologiques de PMA	13008	Marseille	N° Finess ET : 13 004 079 3
20	Site « La Rouvière » La Rouvière-Bâtiment A- 83, Boulevard du Redon	13009	Marseille	N° Finess ET : 13 003 942 3
21	Site « Sévigné » Centre médical Sévigné- Rue Rabutin Chantal	13009	Marseille	N° Finess ET : 13 004 103 1
22	Site « Valmante » Centre cardio-vasculaire de Valmante 100, Traverse de la Gouffonne	13009	Marseille	N° Finess ET : 13 004 075 1
23	Site « Clairval » 317 boulevard Redon Hôpital privé Clairval	13009	Marseille	N° Finess ET : 13 004 534 7
24	Site « Sainte Marguerite » 38, boulevard Sainte Marguerite	13009	Marseille	N° Finess ET : 13 003 990 2
25	Site « Saint Tronc » 136, rue François Mauriac	13010	Marseille	N° Finess ET : 13 003 988 6
26	Site « de la Pomme » 546, bd Mireille Lauze	13011	Marseille	N° Finess ET : 13 003 979 5
27	Site « Saint Marcel » 25, boulevard de Saint Marcel	13011	Marseille	N° Finess ET : 13 004 134 6
28	Site « La Valentine » 279, route des 3 Lucs	13011	Marseille	N° Finess ET : 13 004 168 4
29	Site « des Camoins » 99, route des Camoins La Valentine	13011	Marseille	N° Finess ET : 13 004 171 8
30	Site « Montolivet » 116, avenue Jean Compadieu	13012	Marseille	N° Finess ET : 13 004 172 6
31	Site « Saint Barnabé » 7, Avenue de Saint Julien	13012	Marseille	N° Finess ET : 13 004 139 5
32	Site « Chanteclerc » 240, avenue des Poilus	13012	Marseille	N° Finess ET : 13 004 487 8
33	Site « Croix Rouge » 38, Grande Rue	13013	Marseille	N° Finess ET : 13 004 175 9
34	Site « Daudet » 57, rue Alphonse Daudet	13013	Marseille	N° Finess ET : 13 004 257 5
35	Site « des Olives » 52, avenue Frédéric Mistral	13013	Marseille	N° Finess ET : 13 004 170 0
36	Site « du Canet » Village Santé 27 bis, boulevard Charles Moretti	13014	Marseille	N° Finess ET : 13 003 995 1
37	Site « Saint Antoine » 44/54, avenue de Saint Antoine	13015	Marseille	N° Finess ET : 13 003 986 0
38	Site « Saint Henri » 120, rue Rabelais	13016	Marseille	N° Finess ET : 13 003 981 1
39	Site « Allauch » 115, chemin de l'Efférage	13190	Allauch	N° Finess ET : 13 004 173 4
40	Site « Logis Neuf » Impasse Louis Deleuil	13190	Allauch	N° Finess ET : 13 004 174 2
41	Site « Auriol » 2, rue du Clos	13390	Auriol	N° Finess ET : 13 004 002 5
42	Site « Carnoux » 5, Boulevard Lyautey	13470	Carnoux en Provence	N° Finess ET : 13 004 077 7
43	Site « Cassis » 14, Avenue Emmanuel Agostini	13260	Cassis	N° Finess ET : 13 004 076 9
44	Site « Mistral/Istres » 22, boulevard Frédéric Mistral	13800	Istres	N° Finess ET : 13 004 152 8

45	Site « Istres/L'Huillier » 7, boulevard Jean-Marie L'Huillier	13800	Istres	N° Finess ET : 13 004 154 4
46	Site « des Milles » 20, cours Marcel Brémont	13290	Les Milles	N° Finess ET : 13 003 989 4
47	Site « de la Gavotte » 189, avenue François Mitterrand	13170	Les Pennes Mirabeau	N° Finess ET : 13 003 985 2
48	Site « de Luynes » Centre commercial La Palombe Route nationale 8	13080	Luynes	N° Finess ET : 13 003 944 9
49	Site « Port de Bouc » 30, rue Marx Dormoy	13110	Port de Bouc	N° Finess ET : 13 004 153 6
50	Site « Roquevaire » Place de l'Eglise	13360	Roquevaire	N° Finess ET : 13 004 078 5
51	Site « Rousset » 2, Avenue Manéou	13790	Rousset sur Arc	N° Finess ET : 13 004 004 1
<b>Vaucluse</b>				
52	Site « Carpentras » 157, Place de Verdun	84200	Carpentras	N° Finess ET : 84 001 806 3
53	Site « Carpentras Amitié » Rond-Point de l'Amitié	84200	Carpentras	N° Finess ET : 84 001 951 7

### Annexe n° 3

#### Lbm multi-sites « Selas Cerballiance Provence » N° Finess EJ : 13 003 978 7

17 Septembre 2018

#### Liste des biologistes coresponsables et des biologistes coassociés

1	Sandra MEYER-FRANCISCO, Médecin, biologiste coresponsable, Présidente de la société,
2	Christine GALINIER, Pharmacien, biologiste coresponsable, Directeur Général,
3	Jean-Christophe ROIG, Médecin, biologiste coresponsable, Directeur général,
4	Brigitte ALLARD, Pharmacien,
5	Emmanuelle ANGLADE, pharmacien,
6	Anne BARDIZBANIAN, Pharmacien,
7	Delphine BATAILLE, Pharmacien,
8	Jean-Philippe BERGOUNIOUX, Pharmacien,
9	Sylvie BESSON, Pharmacien,
10	Bénédicte BEYLOT, Pharmacien,
11	Cédric BILLIOUD, Pharmacien,
12	Soraya BOUMEZBER, Pharmacien,
13	Azédine BOUTIB, Pharmacien,
14	Carine BOZIAN, Pharmacien,
15	Anne BRENAC de BREBISSON, Pharmacien,
16	Béatrice BRUNET, Médecin,
17	Sophie BURIGNAT, Pharmacien,
18	Joseph CARVAJAL, Pharmacien,
19	Martine CHERIMBAUD, Pharmacien,
20	Oriane CORTESI, Pharmacien,
21	Catherine De BEAUMONT, Pharmacien,
22	Edouard DELAUNAY, Pharmacien,
23	Carole DEVEZE, Médecin, Praticien agréé à l'AMP,
24	Jean-François GALLET DE SANTERRE, Pharmacien,
25	Brigitte GATTI épouse CORDOLEANI, Pharmacien,
26	Sylvie GILLY, Pharmacien,
27	Jacqueline GERIN, Pharmacien,
28	Marc GIRAUDEAU, Pharmacien,
29	Xavier GOUX, Médecin,
30	Patrice HERIN, Médecin,

31	Valérie LACOSTE, Médecin,
32	Sophy LAIBE, Pharmacien,
33	Françoise LANCE, Pharmacien,
34	Nathalie LAURENCIN, Pharmacien,
35	Marie-Christine LOMBARDO, Pharmacien,
36	Jane LOUFRANI, Pharmacien,
37	Laurent MALLARD, Pharmacien,
38	Bernard MARGA, Pharmacien,
39	Marine PACI épouse POSTIC, Pharmacien,
40	Martine PESQUIE, Pharmacien,
41	Marc PEYRONEL, Pharmacien,
42	Caroline PIANA épouse PEREZ, Pharmacien,
43	Anne PLOTKINE, Pharmacien,
44	Cécile TAVILDARI, Pharmacien,
45	Valérie PORTMANN, Pharmacien,
46	Françoise PUVIEUX-BLANCHARD, Pharmacien,
47	Laurent REY, Pharmacien,
48	José SAMPOL, Pharmacien,
49	Hélène SAVY-DADOUN, Médecin,
50	Françoise SILHOL, Médecin,
51	Catherine TONDA, Pharmacien,
52	Françoise TURREL, Pharmacien,
53	Fabrice USSEGLIO, Médecin,
54	Lisa VACARO, Pharmacien,



ARS PACA

R93-2018-09-07-003

RAA 270918 CANCER

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	EJ	ADRESSE E.J.	FINESS E.J.	SITE (E.T.)	N° FINESS E.T.	DATE RENOUVELLEME NT	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUVELLEME NT
13	Chirurgie carcinologique : - Spécialités non soumises à seuil, - Spécialités soumises à seuil : pathologies digestives, urologiques, gynécologiques, thoraciques, ORL et maxillo faciale.	POLYCLINIQUE DU PARC RAMBOT	2, Avenue du Dr Aurientis CS 90873 Aix en Provence	130002447	Polyclinique du Parc Rambot 2, Avenue du Dr Aurientis 90873 Aix en Provence	CS 130786361	14-oct-19	07/09/2018
13	Chirurgie carcinologique : - Spécialités soumises à seuil : pathologies mammaires - Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer sous la forme d'hospitalisation complète et à temps partiel de jour	POLYCLINIQUE DU PARC RAMBOT PROVENCALE	2, Avenue du Dr Aurientis CS 90873 Aix en Provence	130002447	Polyclinique du Parc Rambot Provençale 67, cours Gambetta 90873 Aix en Provence	CS 130781289	14-oct-19	07/09/2018
13	Chirurgie carcinologique : - Spécialités non soumises à seuil, - Spécialités soumises à seuil : pathologies digestives, mammaires, urologiques, gynécologiques - Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer sous la forme d'hospitalisation complète et à temps partiel de jour - Curiethérapie - Radiothérapie externe (IPC et CHICAS GAP) - Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées	CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER « INSTITUT PAOLI CALMETTES »	232, boulevard Sainte Marguerite BP156 13273 Marseille cedex 9	130784127	Institut Paoli Calmettes 232, boulevard Sainte Marguerite BP156 13273 Marseille cedex 9	130001647	14-oct-19	07/09/2018
13	Chirurgie carcinologique : - Spécialités non soumises à seuil, - Spécialités soumises à seuil : pathologies mammaires, gynécologiques, et digestives	SAS CLINIQUE BOUCHARD	77, rue du Docteur Escat BP 169 13253 Marseille	130001415	Clinique Bouchard 77, rue du Docteur Escat BP 169 13253 Marseille cedex 6	130783327	14-oct-19	07/09/2018
13	Chirurgie carcinologique : - Spécialités non soumises à seuil, - Spécialités soumises à seuil : pathologies digestives, mammaires, gynécologiques, ORL et maxillo faciale, thoraciques, urologiques, - Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer sous la forme d'hospitalisation complète et à temps partiel de jour	SA HOPITAL PRIVE LA CASAMANCE	33 Boulevard des Farigoules 13400 Aubagnes	130000599	Hôpital privé la Casamance 33 Boulevard des Farigoules 13400 Aubagne	130781479	14-oct-19	07/09/2018

DRAAF PACA

R93-2018-09-27-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL LE  
JARDIN DES ARBRES 2025 chemin de Saint Lazare  
83400 HYERES

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

**ARRÊTÉ**

---

**Portant autorisation d'exploiter**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PAC,  
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018120 présentée par L'EARL LE JARDIN DES ARBRES domiciliée 2025 chemin de Saint Lazare 83400 HYERES,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

L'EARL LE JARDIN DES ARBRES domiciliée 2025 chemin de Saint Lazare 83400 HYERES est autorisée à exploiter la surface de 1,0337 ha, située à HYERES parcelle KM53 appartenant à Monsieur PERALES Gérard, 219 rue du Commandant Rolland 13008 MARSEILLE.

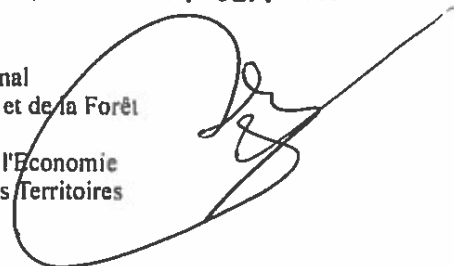
**ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de HYERES, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

**27 SEP. 2018**

Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires



**Claude BALMELLE**

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-09-27-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter de la Société civile  
du DOMAINE DE NALYS route de Courthézon 84230  
CHATEAUNEUF DU PAPE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

**ARRÊTÉ**

---

**Portant autorisation d'exploiter**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU L'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA  
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU La demande enregistrée sous le numéro 842018033 présentée par la Société civile du domaine de Nalys domiciliée Route de Courthézon 84230 CHATEAUNEUF DU PAPE,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La société civile du domaine de Nalys domiciliée Route de Courthézon 84230 CHATEAUNEUF DU PAPE est autorisée à exploiter la surface de 5ha 60a 75ca, située à COURTHEZON, pour les parcelles :

F 385, 407, 445, 456, 860, 861, 965, 966, 967, 969, 1023, 1024, 1025, 1026, 1027, 1028, 1204, 1513, 1514, 1600, 1602, 1620, 1692, 1694, 1695, 1697, 1698, 1704, 1705, 1707, 1709, 1711, 1713 appartenant à :

- Monsieur MERCIER Paul et Madame BOREL Nicole, 289 chemin Bramefan 84350 COURTHEZON,
- Madame MERCIER Céline épouse DIFFONTY, 18 bis avenue Impériale, Quartier des Terres Blanches 84230 CHATEAUNEUF DU PAPE,
- Madame MERCIER Florence épouse PEYRUSAUBES, 4 chemin de Lasbadorques 31700 CORNEBARRIEU.

**ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département de VAUCLUSE et le directeur départemental des territoires de VAUCLUSE, le maire de la commune de COURTHEZON sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

**27 SEP. 2018**

Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

**Claude BALMELLE**

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-09-27-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Madame Eve  
CAZALIC quartier Camp Redon 83170 TOURVES

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

**ARRÊTÉ**

---

**Portant autorisation d'exploiter**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PAC,  
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018107 présentée par Madame Eve CAZALIC domiciliée Quartier Camp Redon Route de Mazaugues 83170 TOURVES,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Madame Eve CAZALIC domiciliée Quartier Camp Redon Route de Mazaugues 83170 TOURVES est autorisée à exploiter la surface de 9 ha 95 a 09 ca située à TOURVES, parcelles F300 – F301 – F302 – F306 – F420 – F424 – F427 – F428 – F1759 – F790 – F793 – F809 appartenant à Monsieur CAZALIC Julien.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du R93-2018-09-04-005.

**ARTICLE 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de TOURVES, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

27 SEP. 2018

Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

**Claude BALMELLE**

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*



**DRAAF PACA**

**R93-2018-09-27-001**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Madame Isabelle  
MICHEL PELLAT Plan d'Envaou septentrional 83670  
VARAGES**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

**ARRÊTÉ**

---

**Portant autorisation d'exploiter**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PAC,  
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018119 présentée par Madame Isabelle MICHEL PELLAT domiciliée Plan d'Envaou septentrional Lieu dit « Le Louquier » 83670 VARAGES,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Madame Isabelle MICHEL PELLAT domiciliée Plan d'Envaou septentrional Lieu dit « Le Louquier » 83670 VARAGES est autorisée à exploiter la surface de 3,436 ha, située à VARAGES parcelles G208 – G209 – G213 – G219 – G220 – G223 – G290 appartenant à Madame Isabelle MICHEL PELLAT.

**ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de VARAGES, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

27 SEP. 2018

Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

**Claude BALMELLE**

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.  
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-09-24-013

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Madame Marie  
CORNILLON Les traverses Saint-Dalmas 06420  
VALDEBLORE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

**ARRÊTÉ**

---

**Portant autorisation d'exploiter**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU L'arrêté du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,  
VU La demande enregistrée sous le numéro 0620180020 présentée par Mme Marie CORNILLON domiciliée Les traverses Saint-Dalmas 06420 VALDEBLORE,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Mme Marie CORNILLON domiciliée Les traverses Saint-Dalmas 06420 VALDEBLORE est autorisée à exploiter la surface de 180 ha, parcelles section L 5 à 10 – 14 – 27, section M 2p – 3p – 6p – 33p – 34 – 37p – 38, section N 2p – 3p – 4 – 5p – 7p, section O 1p, section P 2p – 3 – 6 – 7 situées à SAINT-MARTIN-VESUBIE, appartenant à la commune de SAINT-MARTIN-VESUBIE (06450).

**ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des ALPES MARITIMES et le directeur départemental des territoires et de la mer des ALPES MARITIMES, le maire de la commune de SAINT-MARTIN-VESUBIE, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

**24 SEP. 2018**

Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Économie  
et du Développement Durable des Territoires

**Claude BALMELLE**

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-09-27-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Madame Nerissa  
JORY 1639 quartier Saint Clément 83680 LA GARDE  
FREINET

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

**ARRÊTÉ**

---

**Portant autorisation d'exploiter**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PAC,  
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018123 présentée par Madame Nerissa JORY domiciliée 1639 Quartier Saint Clément 83680 LA GARDE FREINET,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Madame Nerissa JORY domiciliée 1639 Quartier Saint Clément 83680 LA GARDE FREINET est autorisée à exploiter la surface de 0,80 ha, située à LA GARDE FREINET parcelle AT260 appartenant à Madame Nerissa JORY.

**ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de LA GARDE FREINET, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

**27 SEP. 2018**

Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

**Claude BALMELLE**

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.  
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-09-27-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Monsieur Franck  
ROMAN au Château 04330 CLUMANC



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

**ARRÊTÉ**

---

**Portant autorisation d'exploiter**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU L'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU La demande, enregistrée sous le numéro 042018026, présentée par M. Franck ROMAN, domicilié au Château 04330 CLUMANC

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

M. Franck ROMAN, domicilié au Château 04330 CLUMANC, est autorisé à exploiter la surface de 40,7080 ha, située à CLUMANC, parcelles WD0035-WD0016-WD0037-B0482-B0481-B0480, appartenant à M. Claude ROMAN.

**ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Alpes de Haute Provence et le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute Provence, le maire de la commune de CLUMANC, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

27 SEP. 2018

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires



**DRAAF PACA**

**R93-2018-09-27-004**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC LA  
GRANGE DU BOIS 04150 REDORTIERS**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU L'arrêté préfectoral du 25 avril 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU la demande enregistrée sous le numéro 042018025 présentée par le GAEC LA GRANGE DU BOIS (Burcheri Lorène) domicilié LA GRANGE DU BOIS 04150 REDORTIERS,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Le GAEC LA GRANGE DU BOIS (Burcheri Lorène) domicilié LA GRANGE DU BOIS 04150 REDORTIERS est autorisé à exploiter la surface de 728,7482 ha, comprenant les parcelles suivantes :

- B88 située à 04150 MONTSALIER appartenant à Mme BERNARD Emma épouse PECOUL- Ayant-droit PECOUL Yves – 5 rue des 3 cyprès, 30132 CAISSARGUES
- B102 située à 04150 MONTSALIER appartenant à M. BONNEFOY Martial – St-Pierre-26570 REILHANETTE
- A96-B80-B82-B84-B105-B131-B160-E222-B169J-B81-B83-B89-B90-B95-B162 situées à 04150 MONTSALIER appartenant à M. BURCHERI Georges
- B86 située à 04150 MONTSALIER appartenant à M. BURCHERI Guy – Le Brusquet – 04150 REDORTIERS
  - A052-A053-A090-A147-A150-E26-E52-E53-E54-E76J-E89-E209-E211-E212-E214-E2015-E219-E220-E221-F97-F100-F105-F114-F115-F144K-F150-F171-F203-F256-F295-F300J-F315-G26-G27-G146-G174-G175-G176-G241-G243-G259-E51J-F302-E207J-E207K-E208J-E208K-F144J-F168-F169-F170-F296-F299-F301-G145-G148-G173-G177-G256-G261J-G261K situées à 04150 REDORTIERS appartenant à M. BURCHERI Gérard-Le Janorat Coulet d'Augiere 04150 REDORTIERS
- E252-E253M-E279J-E280-G135-G235-G242-G244-G245-G246-G247-G248-G151-E253J-E253K-E253L-G150-G292-G293 situées à 04150 REDORTIERS appartenant à M. BURCHERI Guy – Le Brusquet – 04150 REDORTIERS

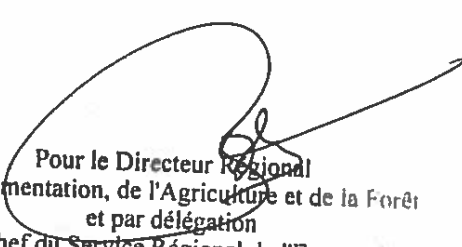
- E57-E58-E182-E184-E190-E244J-E246-E285-E6-E4J-E4K-E4L-E7-E14-E186-E240J-E240K-E240L-E241J-E241K-E241L situées à 04150 REDORTIERS appartenant à Mme LAUGIER-JOUVE Geneviève – Parc privé St-Jean, Bd de la Gache – 13600 LA CIOTAT
- E56-E192-E193-E195-E196B-F272-F284-F290-G142-G143-G144-G236-E194-E191-E196AJ-E196AK-F120-F286-F289 situées à 04150 REDORTIERS appartenant à M et Mme RAMBAUD – Indivision RAMBAUD – Les Bossets Redortiers – 04150 BANON (gérant de l'indivision : Didier ANASTAY)
- E189 située à 04150 REDORTIERS appartenant à (Propriétaire du BND)
- G255-G260J-G260K-G283 situées à 04150 REDORTIERS appartenant à M. TAHYAR Benjamin 121 Avenue des Champs-Élysées 75008 PARIS
- A232-A233-A235-B140-B143-B151-B266J-B266K-C167-C169-C168-A237-B141-C164 situées à 04150 REVEST-DU-BION appartenant à M. BURCHERI Gérard Le Janorat Coulet d'Augiere 04150 REDORTIERS
- B112-E167-E356J-E356K-B179-B243-B244-B288 situées à 04150 REVEST-DU-BION appartenant à M. BURCHERI Guy – Le Brusquet – 04150 REDORTIERS
- E171-E346-E449-E92-E135-E139-E146-E341-E344-E370-E372-E428-E441-E446J situées à 04150 REVEST-DU-BION appartenant à Mme Cécile MARTEL Le Brusquet – 04150 REDORTIERS
- C739 située à 04150 REVEST-DU-BION appartenant à M. JOUVE Bruno – La Ponche – 04150 REDORTIERS
- C868J-C868K-C868L situées à 04150 REVEST-DU-BION appartenant à Mme LAUGIER-JOUVE Geneviève – Parc privé St-Jean, Bd de la Gache – 13600 LA CIOTAT

## **ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Alpes de Haute Provence et le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute Provence, et les maires des communes de MONTSALIER, REDORTIERS, REVEST-DU-BION sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Marseille, le

**27 SEP. 2018**

  
 Pour le Directeur Régional  
 de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
 et par délégation  
 Le Chef du Service Régional de l'Economie  
 et du Développement Durable des Territoires

**Claude BALMELLE**

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*